



## VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques

MR/MJ

Mail : [stm@ploemeur.net](mailto:stm@ploemeur.net)

REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE

### DES ARRETES DU MAIRE

#### ARRETE TEMPORAIRE 2024 DST 211

**OBJET : Service programmation culturelle – Spectacle Malik Bentha**

Salle Keragan Océanis

Samedi 26 octobre 2024

**LE MAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4.

**Vu** le Code de la Voirie routière.

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants.

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation et qui sont considérés comme gênants.

**Vu** la mise en place au niveau national du Plan Vigipirate « urgence attentat » ayant notamment pour objectif la vigilance, la prévention et la protection des lieux et bâtiments publics.

**Vu** la demande faite par M. BARTIER Thomas – représentant le service programmation culturelle de la Ville de Ploemeur – 1 rue des Écoles – CS 10067 – 56274 PLOEMEUR.

**Considérant** que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par cette manifestation.

#### Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067  
56274 PLOEMEUR Cedex

#### Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067  
56274 PLANVOUR Cedex



## VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

### ARRETE

**Article 1 :** Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public à l'occasion du concert programmé au centre culturel et de loisirs Océanis (sur le parking arrière scène situé rue Saint-Exupéry) le samedi 26 octobre 2024.

**Article 2 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur ledit parking du samedi 26 octobre à 8h00 au dimanche 27 octobre 2024 à 00h00.

**Article 3 :** Les portes de sortie de secours devront être libres d'accès.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par les services techniques.

**Article 5 :** Le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

**24 OCT. 2024**

  
Claude ORVOINE  
  
Adjoint au maire  
aux espaces publics et aux mobilités

### Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067  
56274 PLOEMEUR Cedex

### Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067  
56274 PLANVOUR Cedex